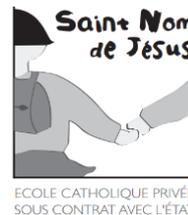


Règlement Intérieur 2024-2025



I. OBLIGATIONS DES FAMILLES

Obligation scolaire – absences : La scolarité est obligatoire dès l'entrée en Petite Section. Toute absence prévue doit impérativement être justifiée **par écrit** en précisant, la date, le motif et la durée de l'absence.

Les absences imprévues, doivent être signalées au téléphone (04 78 52 95) dans les plus brefs délais et au retour de l'enfant en classe, par écrit. A la fin de chaque mois, la direction signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves absents sans motif valable au moins quatre demi-journées dans le mois. Le travail n'est pas donné par anticipation.

Un enfant malade doit être gardé à la maison.

Assurances : Tous les enfants doivent être couverts en « responsabilité civile » en cas de dommages causés à un autre élève. Pour toutes les sorties extra-scolaires, les élèves doivent également être assurés en « individuelle – accidents », assurance prise par l'école.

II. VIE QUOTIDIENNE

1. Entrées – Sorties

L'école suit le rythme d'une semaine de quatre jours selon les horaires suivants :

	Périscolaire	Matin			Après midi			Périscolaire
	Garderie à partir	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Ouverture des portes	Début des cours	Fin des cours	Garderie ou étude
Maternelle	7h45	8h20	8h30	11h45	13h35	13h45	16h35	17h à 18h Possibilité de récupérer à 17h30
Primaire	7h45	8h20	8h30	11h45	13h35	13h45	16h45	17h à 18h

En petite section, le matin, les parents (ou personnes autorisées) accompagnent les enfants dans leur classe durant le temps d'accueil du matin. Une seule personne est autorisée à accompagner l'enfant en classe.

A partir de **la moyenne section,** les enfants sont accueillis dans la cour.

Les chiens restent à l'extérieur de la cour.

Les poussettes et trottinettes se garent sous le préau le temps de l'accompagnement des enfants.

Les horaires de l'école s'imposent à tous. Les rendez-vous médicaux, sauf liés à la scolarité se font hors temps scolaire.

En cas de RDV impératif, les parents (ou une personne dûment habilitée) pourront venir chercher leur enfant pendant les horaires scolaires. Ils devront alors se présenter à la porte de la classe. Aucun enfant ne pourra descendre seul au portail. Cette autorisation de départ ne peut être accordée que par le chef d'établissement. Pour ces sorties occasionnelles, il n'y aura qu'une seule ouverture de porte.

Sorties et services :

La sortie des élèves se fait sous la surveillance de leur enseignant. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'étude ou rendus aux familles.

Les parents des élèves sont invités à attendre au portail et à ne pas rentrer dans l'école.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'avec une autorisation écrite de leurs parents. Il est indispensable de prévenir l'enseignant lors d'un changement imprévu d'accompagnateur.

Pour les enfants de maternelle et de CP, il est possible de récupérer son enfant à 17h30 ou à 18h. L'étude des CE /CM aura lieu de 17h à 17h50 (pas de départ avant). Aucun parent ne sera autorisé dans les étages afin de permettre un travail suivi et sérieux.

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner en classe après la fin de la classe (16h45).

2. Assiduité

Il est conseillé aux élèves de primaire d'arriver **dès l'ouverture de la porte (8h20)** afin de permettre aux cours de commencer à l'heure. Tout retard sera sanctionné. En cas de retard, l'élève devra chercher un bulletin de retard auprès du secrétariat qu'il devra faire signer par ses parents. **Au bout de 3 retards, un rendez-vous avec les parents sera demandé.**

Les dates de vacances à respecter sont données à chaque début d'année.

Un calendrier est établi chaque année. Toutes les familles sont tenues de les respecter. Départs anticipés, week-ends prolongés nuisent à une bonne scolarité. Le travail n'est pas donné par anticipation.

Les enfants récupèrent à leur retour en classe une pochette contenant le travail fait en leur absence.

Toutes les sorties et tous les projets organisés par les enseignantes sont inclus au temps scolaire et sont obligatoires. Seul un problème d'ordre médical pourrait être pris en compte.

3. Tenue

L'école est **un lieu d'enseignement et d'éducation** qui se veut être **un lieu neutre**, hors de toute surenchère commerciale, les marques et les inscriptions sur les tenues devront être discrètes. Les maillots de football seront portés les jours de sport.

Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant est une tenue correcte et adapté à son âge et au cadre scolaire.

Pour des raisons de sécurité, les boucles d'oreilles pendantes, les talons et les tongs sont interdits.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les confusions. **Chaque fin de période, les vêtements sans propriétaire seront distribués à des associations caritatives.**

4. Argent - Objets personnels

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration d'objets précieux.

5. Hygiène - santé

L'introduction à l'école de médicaments est interdite : les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments. Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance (sauf en cas de signature d'un Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de parasites ou de maladies contagieuses, prévenir rapidement l'enseignante concernée.

N'oubliez pas que votre enfant a besoin de sommeil et d'un rythme régulier y compris le mercredi et le week-end.

Les écrans sont fortement déconseillés avant la classe (et interdits avant 3 ans)

6. Sanctions

Le non-respect des personnes (manque de politesse, insultes, coups), du **travail scolaire** (manque de travail, perturbations, bruits), **du matériel**, peut entraîner :

- Une réparation en lien avec le dommage causé
- une retenue, après 3 observations, après la classe ou le mercredi matin
- un avertissement écrit qui devra être signé par l'enfant, les parents et les enseignants concernés. Après 3 avertissements, l'élève sera exclu temporairement ou définitivement de l'école ou de la cantine ou du périscolaire selon la gravité des faits.

Les modalités de mise en place de ces sanctions seront adaptées à l'âge des élèves (sanction éducative).

7. Service restauration

Les élèves sont inscrits régulièrement au début de l'année. Exceptionnellement ils peuvent manger en s'inscrivant à l'avance. La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école.

La cantine et le self sont des lieux de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter les camarades et les adultes ainsi que le matériel.

En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement voir définitivement du service de restauration.

8. Service étude ou garderie

Les élèves sont inscrits à la garderie ou à l'étude en début d'année et pour l'année scolaire. Une possibilité est offerte pour des séances occasionnelles.

Pour les élèves de maternelle et de CP, il est possible de récupérer son enfant à 17h30 ou à 18h.

Pour les autres classes, aucune sortie n'est permise avant 17h50.

Il est demandé de bien veiller à respecter les horaires de sortie.

L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et

communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement voir définitivement du service de de garderie et d'étude.

III. LIEN ÉCOLE-FAMILLE

1. Correspondance :

Afin d'assurer une liaison entre la famille et l'école, chaque enfant possède un cahier de correspondance ou une pochette de liaison en maternelle ; les parents sont invités à les consulter chaque soir et les signer en cas de nouvelle information.

2. Rencontre avec les enseignants :

En début d'année scolaire, les parents sont invités à une réunion de classe où chaque enseignante explique son projet pédagogique pour l'année. Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une cohérence éducative, dans l'intérêt de l'enfant

3. Suivi du travail :

Le travail scolaire est **exigé pour tous**, adapté aux élèves et visé régulièrement par les parents. Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Il est demandé aux parents de signer tous les cahiers, classeurs ou livrets à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

4. Confiance :

Tout adulte doit être respecté

Le matériel volontairement cassé sera payé ou remplacé par les parents.

Ne pas régler les problèmes entre enfants (repères éducatifs)

5. Protection des données

Dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne a le droit d'accéder aux données personnelles qui la concernent en formulant sa demande par écrit à l'OGEC du Saint Nom de Jésus, 95 rue de la tête d'Or – 69006 Lyon

Nous, soussignés, M et Mme, certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Saint Nom de Jésus et déclarons l'accepter.

A..... Le/...../20.....

Signature

